



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunion du 19 janvier 2023

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

MM. Roland GOURMAND, Alain ROSSET, Roger DANON.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Mlle Maëlys GARION.

Excusé : MM. Gérard GRANJON, Patrick PINTI.

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### **PV CRTIS n°17 du 19/01/2023**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°16 CRTIS LAuRAFoot, du 08/12/2022, validé par le PV N°5 de la CFTIS, du 15/12/2022.*

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

CLERMONT FERRAND – Stade de l'Esperance St Jacques – NNI N° 631131001.

SAINT CHAMOND – Stade Joseph Vallat - NNI N° 422070201.

VALENCE – Stade Georges Pompidou 1 – NNI N° 263620101.

##### **ECLAIRAGES / DAP**

AURILLAC – Stade de la Baradel 1 – NNI N° 150140201.

ST ETIENNE – Stade Geoffroy Guichard – NNI N° 422180101.

##### **GYMNASE**

CHAPONOST – Salle omnisport Henri Fillon – NNI N° 690439901.

SAINT DIDIER AU MONT D'OR – Gymnase Municipal – NNI N° 691949901.

# ***District de L'AIN***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **VALSERHONE - Stade Roger Petit 1 - NNI N° 010330101.**

L'installation clôturée était classée T4 PN, jusqu'au 11/06/2022.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/12/2022, du rapport de visite de Messieurs JANTET, PELISSON, MAGDELAINE, membres de la CDTIS du district de l'Ain le 09/12/202 et de l'AOP du 20/09/2007.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

## ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

### ***2.2 Classements initiaux***

#### **LAGNIEU – Stade Honneur - NNI N° 012020101.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 23/08/2022 est classée T5 SYN provisoire jusqu'au 28/02/2023.

La commission reprend sa décision du 22/09/2022 et prend connaissance des tests *In Situ* réalisés le 08/12/2022.

Au regard des éléments présentés, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** jusqu'au **23/08/2032**.

### ***3. Confirmations de niveau de classement***

#### **BELLIGNAT - Complexe Sportif Intercommunal 2 - NNI N° 010310102.**

L'installation mise à disposition le 04/09/2011 clôturée, était classée T4 SYN, jusqu'au 04/09/2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'Agglomération du Haut Bugey du 28/12/2022 et du rapport de visite de Messieurs MAGDELAINE et JANTET, membre de la CDTIS du district de l'Ain le 08/12/2022.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 27/07/2021.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

#### **BELLIGNAT - Complexe Sportif Intercommunal 4 - NNI N° 010310104.**

L'installation clôturée (mise à disposition le 01/10/2001), était classée T5 SYN jusqu'au 01/09/2021.

La CRTIS la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'Agglomération du Haut Bugey du 28/12/2022 et du rapport de visite de Messieurs MAGDELAINE et JANTET, membre de la CDTIS du district de l'Ain, le 08/12/2022.

La commission acte que l'installation dispose d'une date de création antérieure au mois de mars 2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

###### **LAIZ – Complexe Sportif Communautaire Malivert - NNI N° 012030101.**

L'installation est classée au niveau T3 SYN.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique (15/12/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T3 SYN.

La commission acte les points suivants :

- L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- La protection de l'aire de jeu est renforcée, par rapport à l'existant avec une palissade derrière les buts.
- La protection des abris joueurs est conforme (\*2).
- Les abris joueurs devront mesurer 5m.
- Football réduit avec cages rabattables.
- Le remplissage n'est pas défini (\*4) et (\*7).
- L'installation dans son ensemble est clôturée.
- Présence de deux coloris pour l'aire de jeu et les zones de sécurité (\*6).
- Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T3 SYN.

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

La mesure très précise (règle télescopique), des zones de sécurité se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue sans interruption pour éviter le contact avec les spectateurs.

(\*3) La commission rappelle l'article 3.1.5 du règlement : que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze.

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés *in situ*, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service, puis tous les 5 ans pour un niveau T3 SYN.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) Dans le cadre d'un remplissage d'un synthétique avec une demande de subvention FAFA, l'aire de jeu doit être protégé par un système anti-dispersion, voire de confinement (projet 7).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

##### 4.5 Éclairage initial

###### **CHALAMONT - Complexe Sportif 1 – NNI N° 010740101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 02/11/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 02/11/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Distance de ligne de but : 16 m.
- Distance de ligne de touche : 8 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 24 kW.
- Éblouissement GR Max : 47.9.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 280 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **MONTMERLE SUR SAONE – Complexe Sportif 1 - NNI N° 012630101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/12/2021.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs François PELLET et Jean-Paul BACONNET, le **28/11/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 54 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,22.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,48.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

#### **BELLIGNAT - Complexe Sportif Intercommunal Sud 1 - NNI N° 010310101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 14/09/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/04/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, le **07/11/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 123 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/01/2025**.

#### **BELLIGNAT - Complexe Sportif Intercommunal Sud 2 - NNI N° 010310102.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/04/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, le **07/11/2022**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 158 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

#### **CULOZ – Stade en Verbaou - NNI N° 011380201.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marc MEO, le **22/11/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 60 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,15.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,33.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

#### **LAGNIEU - Stade Honneur - NNI N° 012020101.**

Cet éclairage à fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 22 juin 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET - Jean-François JANNET, le **16/01/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 205 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,47.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

### *9.2 Confirmations de classement*

#### **BELLEY - Stade Paul Chastel - NNI N° 010340101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 20/12/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/10/2021.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marc MEO, le **25/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 163 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,42.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,6.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/01/2025**.

#### **CHATILLON EN MICHAILLE – Complexe Sportif les Etournelles 1 - NNI N° 010910101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Guy MAGDELAINE et Bernard PELISSON, le **14/11/2022**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 146 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,47.
- U2h (EhMin/ EhMoy) :0,60.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/01/2025**.

#### **MIRIBEL - Parc des Sports La Chanal 2 - NNI N° 012490102.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et François PELLET, le 16/10/2022.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 161 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) :0,23.
- U2h (EhMin/ EhMoy) :0,42.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **19/01/2025**.

## ***District de L'ALLIER***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **HURIEL – Stade Louis Cotineau 1 - NNI N° 03280101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 02/06/2022.

La commission acte la demande de classement de la mairie du 30/09/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 30/09/2022, de Monsieur Didier BERTHEAS, membre de la CDTIS du district de l'Allier, avec en complément un rapport de levée des non-conformités majeures sur les zones de sécurité.
- Attestation de capacité du 30/09/2022.
- Plans des vestiaires.

La commission acte la recommandation du district de mettre une chaîne afin de protéger les joueurs, en interdisant le passage des spectateurs derrière les bancs de touche.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2033**.

##### **HURIEL – Stade Louis Cotineau 2 - NNI N° 03280102.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T7 PN jusqu'au 04/07/2022.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/09/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 30/09/2022, de Monsieur Didier BERTHEAS, membre de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 30/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2033**.

### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

#### **BESSAY SUR ALLIER – Stade Municipal 2 - NNI N° 030250102.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T7 PN jusqu'au 12/10/2022.

La commission acte la demande de changement de niveau de classement de la mairie du 12/12/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 12/12/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 12/12/2022.
- Plans des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2033**.

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### 4.2 Installations équipées d'un arrosage

#### **CHANTELLE STADE LOUIS TARENTOLA-1 NNI° 030530101.**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 16/01/2023 (Mairie) et des documents transmis :

- Plan du terrain.
- Devis.
- Marques et caractéristiques des éléments utilisés.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage, sous réserve du respect des Règlements des Terrains du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### 4.5 Éclairage initial

#### **ST VICTOR – Stade de L'Oiseau 1 – NNI N° 032620101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage du propriétaire et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/09/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Projecteurs LED
  - Puissance par projecteur : 1550 W.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max < 47.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 173 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

### **MONTMARAULT - Gymnase Maurice Delfour - NNI N° 031869901.**

Ce gymnase était classé FUTSAL4 jusqu'au 26/03/2020.

La commission acte la demande de classement de la mairie, du 17/12/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 17/12/2022, de Messieurs Michel DUCHER et Didier BERTHEAS, président et membre de la CDTIS du district de l'Allier.
- AOP du 07/03/2003.
- PV CDS du 26/02/2003.
- Plan du gymnase.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **FUTSAL 3**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2033**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

### **MONTMARAULT – Gymnase Maurice Delfour - NNI N° 031869901.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 17/12/2022 et les mesures réalisées par Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.

- **Valeurs mesures :**
  - Eclairage horizontal moyen : 427 lux.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0.69
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.45

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage du au niveau **EFUTSAL 3**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2025**.

## ***District de DROME ARDECHE***

## 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

### 1.1 Classements initiaux

### **PEYRINS – Complexe Sportif Abbe Liotard 2 – NNI N° 262310102.**

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité, le 19/12/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 30/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

### **TOURNON SUR RHONE - Stade Léon SAUSSET 3 - NNI N° 073240103.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 15/09/2022 (mise à disposition le 15/09/2012).



La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 09/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 04/11/2022 et des tests *In Situ*, du 07/12/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **15/09/2032**.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

###### **VALENCE - Stade Perdrix 3 - NNI N° 263620503.**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 21/12/2022, consistant à réunir deux terrains afin de réaliser un terrain de Football à 11 avec un revêtement synthétique.

La commission prend connaissance du plan projet et du plan des vestiaires concernant l'installation. Elle rappelle que l'installation comporte deux autres terrains en pelouse naturelle, classés aux niveaux T4 PN et T5 PN. L'ensemble vestiaires est constitué de deux vestiaires joueurs indépendants, de quatre vestiaires joueurs liés 2 par 2 par les douches et de deux vestiaires pour les arbitres. L'ensemble des vestiaires ne peut être attribué qu'à ces deux terrains selon la réglementation de la FFF de 2021. Conformément à la demande de la municipalité, le terrain NNI 263620501 sera classé T7PN afin de pouvoir attribuer des vestiaires au terrain synthétique.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu est de 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme (grillage de 2,25m).
- \* La protection des abris joueurs est conforme (\*2).
- \* Football réduit avec cages rabattables.
- \* Les pentes sont définies avec un toit à 2 pentes (\*3).
- \* Synthétique sans remplissage (\*4).
- \* L'installation dans son ensemble est clôturée.

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

La mesure **très précise** (règle télescopique) **des zones de sécurité** se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs.

(\*3) La commission rappelle l'article 3.1.5 du règlement : que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés *in situ*, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service puis **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet. **Cette décision ne concerne que l'aire de jeu.**

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour classer l'installation conformément à la réglementation.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **VALENCE – Stade Perdrix 3 – NNI N° 263620503.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 21/12/2022 et prend en compte les éléments suivants :

Une étude photométrique en date du 23/09/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 6 m.
- / ligne de but : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED, 1500W
- Puissance totale : 24 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <46
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 267 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.78.
- Température couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## ***District du CANTAL***

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

**CHAMPAGNAC – Stade du Petit Lac - NNI N° 150370201.**

**OMPS – Stade Municipal – NNI N° 151440101.**

**PAULHAC – Stade du Coustil – NNI N° 151480101.**

**SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX – Stade Municipal – NNI N° 152010101.**

## ***District de L'ISERE***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement.

**ST ETIENNE DE CROSSEY - Stade Municipal - NNI N° 383830101.**

L'installation clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 02/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/09/2022 et des documents suivants :

\* Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNIEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, le 23/06/2022.

\* Attestation de capacité du 30/03/2012.

\* Plan des vestiaires.

\* Plan de l'aire de jeu.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 et plusieurs recommandations seront transmises à la municipalité à partir du rapport de visite.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **CHAMPAGNIER - Stade Municipal - NNI N° 380680101.**

L'installation non clôturée a été classée au niveau 6 PN en 2011.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/11/2022 et des documents suivants :

- \* Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNIEU, président de la CDTIS du district de l'Isère le 14/11/2022.

- \* Attestation de capacité du 29/11/2022.

- \* Plan des vestiaires.

- \* Plan de l'aire de jeu.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

La commission prend connaissance qu'un ensemble vestiaires est bien attribué à cette installation.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### *2.1 Classements provisoires*

#### **VALENCIN - Stade Joseph BOUCHARD - NNI N° 385190101.**

L'installation clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 01/07/2021.

Le changement de revêtement, de pelouse à synthétique a fait l'objet d'une API et d'un dossier FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 12/01/2023 et des documents suivants :

- \* Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNIEU, président de la CDTIS du district de l'Isère le 12/01/2023.

- \* Attestation de capacité du 09/01/2023.

- \* Plan des vestiaires.

- \* Plan de l'aire de jeu.

La commission prend note que les tests *In Situ* seront réalisés au mois de mars 2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau **T6 SYN provisoire**, à l'échéance du **13/06/2023**.

### *2.3 Confirmations de niveau de classement*

#### **MEYRIE - Stade Municipal - NNI N° 382300101.**

L'installation non clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 02/05/2022.

L'installation fait l'objet de deux dossiers FAFA sécurisation.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 03/02/2022 et des documents suivants :

- \* Rapport de visite de Messieurs Guy CHASSIGNIEU et André BEJUIT, président et membre de la CDTIS du district de l'Isère, le 03/02/2022.

- \* Attestation de capacité du 02/02/2022.
- \* Plan des vestiaires.
- \* Plan de l'aire de jeu.

La commission acte la recommandation de mettre des buts à onze neufs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

#### **CHANAS - Stade Aime Bec - NNI N° 380720101.**

Cette installation clôturée, mise à disposition le 16/09/2012, était classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 16/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 13/12/2022, et du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Bernard DELORME, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 20/10/2022.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 16/12/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **16/09/2032**.

#### **LA VERPILLIERE - Complexe Sportif LOIPES - NNI N° 385370201.**

L'installation synthétique clôturée, est classée T4 SYN provisoire à l'échéance du 01/03/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 06/12/2022.

La commission reprend sa décision du 22/09/2022 et propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **01/09/2032**.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### **BOUVESSE QUIRIEU - Stade des USINES - NNI N° 380540101.**

L'installation actuelle clôturée, est classée T5 PN jusqu'au 21/11/2026.

La commission prend note de la demande d'avis préalable du 03/01/2023 concernant le changement de revêtement (de gazon à synthétique).

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), et du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5 SYN.

La commission acte que l'ensemble de l'installation ne sera pas modifié, y compris les protections de l'aire de jeu.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme (4 mains courantes, et en option 2 grillages derrière les buts).
- \* La protection des abris joueurs est conforme (\*2).
- \* Football réduit avec cages rabattables.
- \* Les pentes sont identiques à l'existant, avec une pente 0% à l'intérieur des cages à 11 (\*3).
- \* Le remplissage est naturel (\*4).
- \* L'installation dans son ensemble est clôturée.
- \* Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T5 SYN.

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touche, le premier obstacle est « les cages rabattables ».

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation conformément à la réglementation (en intégrant l'ensemble terrain, vestiaires, clôture du site).**

#### 4.5 Éclairage initial

##### **TULLINS – Stade Jean Valois – NNI N° 385170101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage du propriétaire et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 24/11/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
  - Puissance installée : 30.90 KW.
  - Projecteurs LED
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max < 47.
  - Indice de rendu de couleur : 5700K
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Éclairage horizontal Moyen calculé : 275 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.86.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.95.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

##### **NIVOLAS VERMELLE – Stade Des Mûriers – NNI N° 382760201.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage du propriétaire et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 28/10/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 25 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
  - Puissance par projecteur : 1550 W.
  - Puissance installée : 30 KW.
  - Projecteurs LED
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 42,7.
  - Indice de rendu de couleur : 50K
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 294 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **VALENCIN - Stade Joseph Bouchard - NNI N° 385190101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS en date du 21/04/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation en date du 12/01/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Guy CHASSIGNIEU, le **12/01/2022** :
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 154 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **ST ISMIER - Stade François Régis Bériot 2 - NNI N° 383970102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 31/01/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur BALDINO CATALDO, le **01/12/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 133 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/01/2025**.

## ***District de la LOIRE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.1 Classements initiaux***

##### **MACLAS STADE MUNICIPAL-2 NNI 421290102.**

Cette installation, clôturée, n'a jamais fait l'objet d'un classement avec visite.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité, le 16/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 12/01/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation 2.44m +/-0.01).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure, sur les buts à 11, avant le 30/06/2023, la CRTIS classe l'installation, au niveau T6PN, à l'échéance du 19/01/2033.

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **STE FOY ST SULPICE Stade MUNICIPAL - NNI N° 422210101.**

La CRTIS sa décision du 15/01/2022 et pour donner suite à la visite de Monsieur Adelio AFONSECA et du courriel reçu de la municipalité, acte que l'ensemble des non-conformités a été levé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

##### **MAGNEUX HAUTE RIVE – Stade Municipal – NNI N° 421300101.**

La CRTIS reprend sa décision du 24 février 2022 et prend connaissance du courriel du 16/01/2023, de la mairie, de la contre-visite de Monsieur Adelio AFONSECA.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2023**.

##### **VERRIERES EN FOREZ – Stade Municipal – NNI N° 423280101.**

La commission reprend sa décision du 24/03/2022.

L'installation non clôturée, était classée au niveau 6 PN, jusqu'au 23/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 02/01/2023, faisant suite à la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 09/03/2022.

La commission acte que les buts rabattables et les abris joueurs ne sont plus dans les zones de sécurité (courrier du Maire du 02/01/2023). Les non-conformités ont été levées par application de la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

### **REGNY - Stade Municipal 2 - NNI N° 421810102.**

Cette installation non entièrement clôturée, a été classée au niveau T6 S jusqu'au 06/08/2022. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/01/2023 et de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot confirme le classement de l'installation au niveau **T6 S** à l'échéance du **19/01/2033**.

### **REGNY - Stade Municipal 1 - NNI N° 421810101.**

Cette installation non entièrement clôturée, a été classée au niveau T6 PN jusqu'au 06/08/2022. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/01/2023 et de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (Règlementation 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de mise en conformité des buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

### **ST SYMPHORIEN DE LAY - Stade des casernes - NNI N° 422890101.**

Cette installation non entièrement clôturée, a été classée au niveau T6 PN jusqu'au 11/06/2022. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/01/2023 et de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau T6PN, à l'échéance du 19/01/2033.

### **SAINT ETIENNE - Stade Roger Rocher - NNI N° 422180201.**

Cette installation était classée niveau T5 PN jusqu'au 21/07/2020.

La commission reprend sa décision du 17/01/2022 et donne suite à la visite de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, membre de la CDTIS du district de la Loire le 12/11/2022. Elle prend connaissance de la mise en conformité de la zone de sécurité du côté des bancs de touche.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

### **TRELINS - Stade Municipal 1 - NNI N° 423130101.**

La commission prend connaissance du courriel de Monsieur le Maire et reprend sa décision du 27/12/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, par application de la circulaire 33.

La commission prend connaissance du planning pour la mise en conformité des buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité des buts à 11 avant la reprise du championnat de la saison 2023/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

### **ECOTAY L'HOLME - Stade Dupuy Drouot - NNI N° 420870101.**

Cette installation clôturée, était classée T5 PN jusqu'au 12/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/09/2022, et de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS de la Loire le 26/07/2022.

La commission prend connaissance du courriel de Monsieur Robert JOANIN, adjoint au Maire du 08/12/2022 actant que les zones de sécurité le long des lignes de touche sont conformes.



La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur de buts à 11 (2.37m pour 2.44m règlementaires).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité des hauteurs des buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **AVEIZIEUX- Stade MUNICIPAL - NNI N° 420100201.**

Cette installation clôturée, a été classée au niveau T4 SYN, jusqu'au 23/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/01/2023 et du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 10/01/2023.

La commission note que les tests *In Situ*, à l'échéance des 10 ans ne sont pas réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau **T4 SYN provisoire** à l'échéance du **19/07/2023**, dans l'attente des tests *In Situ*, à réaliser et à transmettre avant l'échéance ci-dessus. Sans tests, l'installation sera retirée du classement.

#### **ST NIZIER SOUS CHARLIEU - Stade Municipal - NNI N° 422670101.**

Cette installation partiellement clôturée, est équipée d'un revêtement synthétique mis à disposition le 05/10/2022. Deux avis préalables installations et éclairage ont été envoyés le 24/03/2022.

La Commission reprend sa décision du 8 décembre 2022 et prend connaissance des tests *In Situ* réalisés le 21/12/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN**, jusqu'à l'échéance du 05/10/2032.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **SAINT ETIENNE – Stade de la Cotonne – NNI N° 422181401.**

#### **MABLY – Stade des Sables 5 – NNI N° 421270105.**

#### **SAINT SIXTE - STADE MUNICIPAL - NNI 422880101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 21/07/2020.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs de buts à onze doivent être de 2.44m.

Pour donner suite à la visite de Monsieur Adelio AFONSECA le 08/12/2022, la commission acte :

\* une non-conformité majeure : les zones de sécurité derrière les lignes de touche et les lignes de but ne sont pas respectées.

\* une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts.

Art 2.2. « Les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne se déroulent que sur des installations classées ». Une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation ou sa confirmation.

Circulaire 33 : pour les niveaux T4 à T7 en pelouse naturelle il est autorisé de diminuer la largeur et la longueur du terrain afin de respecter les zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot **retire l'installation du classement**. L'installation sera reclassée au niveau T6 PN dès lors que les non-conformités seront levées.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

###### **SAINT DENIS DE CABANNE - Stade de la VALLEE – NNI N° 427500101.**

L'installation actuelle non clôturée, est classée T6 S.

La commission prend note de la demande d'avis préalable du 15/10/2022, concernant le changement de revêtement de stabilisé à revêtement synthétique.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6 SYN.

La commission acte que l'ensemble de l'installation ne sera pas modifié (vestiaires et éclairage).

La commission acte les points suivants

- \* L'aire de jeu est de 100m\*60m (inchangée).
- \* Deux terrains de Football réduits avec cages rabattables.
- \* Les zones de sécurités sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme (4 côtés en mains courantes).
- \* La protection actuelle, au niveau des abris joueurs, est conforme (\*2).
- \* Les pentes ne sont pas définies (3).
- \* Le remplissage n'est pas défini (4).
- \* Il y a deux couloirs d'athlétisme en périphérie de l'aire de jeu (6).
- \* Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T6SYN.

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) Pour les terrains équipés de couloirs d'athlétisme, la couleur du gazon synthétique dans la surface des buts à 11 doit être la même que la couleur du gazon synthétique dans l'aire de jeu.

(\*7) Un dossier FAFA ne sera éligible pour ce projet que s'il y a un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs,) mis en place obligatoirement. Ce dispositif n'est pas obligatoire pour les granulats organiques (exemple liège).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les 7 recommandations ci-dessus.  
A achèvement des travaux, l'installation (aire de jeu, vestiaires, clôture) fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.1 Classements initiaux**

##### **BLAVOZY – Stade Panassac 2 – NNI N° 430320102.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 22/12/2022, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Jean-Paul GAGNE, Bernard HOPF et Jean-Claude THIOLIERE le 21/12/2022.

Une étude photométrique en date du 17/03/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 16.81 kW.
- GR Max : 479.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 162 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.74.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.86.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 202 lux.
- Maxi / Mini : 0.56.
- Uniformité : 0.75.

La CRTIS constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

## ***District de LYON et du RHONE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

##### **BULLY - Stade Claude Eyraud - NNI N° 690320101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 26/10/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 24/10/2022, de l'AOP du 04/10/2012, du plan des vestiaires, et du plan du terrain.

La commission prend connaissance du rapport de contre-visite de Monsieur Patrick PINTI, le 13/01/2023, actant la levée de toutes les non-conformités.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

#### **LES SAUVAGES - Stade Camille Berthet - NNI N° 691740101.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 02/04/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 25/10/2022 et du rapport de visite du 24/10/2022, de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, par application de la circulaire 33 (courriel de la mairie du 06/01/2023).

La commission acte que les hauteurs de buts à 11 seront portées à 2.44m, à la fin de la saison 2022/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

#### **CHAMBOST LONGESSAIGNE - Stade Municipal - NNI N° 690380101.**

Cette installation clôturée, était classée T6 S jusqu'au 08/10/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 09/01/2023, et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot le 22/11/2022.

La commission prend connaissance des documents envoyés par la mairie relatifs à la levée des non-conformités.

La CRTIS rappelle le projet de mise en synthétique de l'installation, avec validation d'un potentiel niveau T5SYN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 S**, à l'échéance du **19/01/2033**.

#### **SOLAIZE - Stade Municipal - NNI N° 692960101.**

L'installation clôturée, a été classée au niveau T5 PN, jusqu'à l'échéance du 30/06/2021, puis migrée en T6 PN jusqu'à l'échéance du 14/01/2023.

Une API du 20/10/2022 concerne une réhabilitation des vestiaires afin de conserver le niveau T5 PN.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/11/2022, et de la visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 30/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'au **19/01/2033** dans l'attente des travaux planifiés pour les vestiaires.

#### **MONSOLS – Stade Fontalet - NNI N° 691350101.**

L'installation non clôturée, a été classée T7 PN sans visite jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la commune du 07/12/2022 et du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 07/12/2022.

La commission acte la présence d'une voie de circulation entre l'aire de jeu et les vestiaires.

Afin d'assurer la sécurité des acteurs de jeu, l'article 4.4 du règlement rappelle que « Les vestiaires et locaux réglementaires doivent être situés dans le périmètre de l'installation ou du complexe sportif dans lequel ils s'insèrent et à proximité de l'aire de jeu. L'accès au terrain depuis ces locaux ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive ».

« Si un terrain est séparé des vestiaires par une voie publique ouverte à la circulation, il constitue une nouvelle installation, qui sans vestiaires ne peut être classée qu'au niveau T7 SYN. »

Au regard des éléments transmis la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

### **SAINT PRIEST – Stade Armand Yaghlian 1 - NNI N° 692900501.**

L'installation clôturée, était classée T5 PN jusqu'au 22/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la commune du 18/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 18/11/2022.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **19/01/2033**.

### **CHAMBOST ALLIERES - Stade Municipal - NNI N° 690370101.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 jusqu'au 29/06/2021.

La commission prend connaissance du second rapport de visite du 09/12/2022 de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis la CRTIS reprend sa décision du 21/04/2022 et propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

### **JONAGE - Stade des Marais 2 - NNI N° 692790101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 11/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 24/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain MONTEIL, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 24/10/2022, et de l'ADC du 08/12/2016.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

## *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

### **OUROUX - Stade Lacharme Prat - NNI N° 691500101.**

L'installation était classée au niveau T5 jusqu'au 15/11/2021. Elle n'est pas entièrement clôturée.

La commission reprend sa décision du 21/04/2022 et prend connaissance de la seconde visite réalisée le 07/12/2022, par Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS de Lyon et du Rhône.

La commission acte que la non-conformité majeure sur les zones de sécurité et la non-conformité mineure sur les buts à 11 ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### *2.1 Classements provisoires*

### **SAINT ETIENNE LES OULLIERES - Stade Grands Fossés - NNI N° 691970101.**

L'installation clôturée, dispose d'un revêtement synthétique, avec une mise à disposition le 10/12/2022 (API du 01/09/2022). L'installation était classée T5 PN à l'échéance du 11/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 14/12/2022, et de la visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 14/12/2022.

La commission rappelle que les tests *In Situ* sont obligatoires dans les 6 mois suivant la mise à disposition de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoire**, jusqu'au **10/06/2023**.

En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

### **SAINT PRIEST – Stade Jean Boin - NNI N° 692900302.**

L'installation clôturée, était classée T5 SYN jusqu'au 01/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 16/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 16/11/2022.

La commission acte que les tests *In Situ* à l'échéance des 10 ans n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoire**, à l'échéance du **19/07/2023**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront avoir été réalisés et les résultats envoyés à la commission. Sans tests, l'installation sera retirée du classement.

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

**BLACE – Stade Municipal – NNI N° 690230101.**

**LYON – Stade MARTINIERE - NNI N° 693899901.**

**LYON – Stade JEAN MOULIN - NNI N° 693859901.**

**LYON – Stade NELSON PAILLOU – NNI N° 693889901.**

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **CHAMBOST LONGESSAIGNE - Stade MUNICIPAL - NNI N° 690380101.**

L'installation est classée au niveau T6 S à l'échéance du 19/01/2033. Elle est clôturée (grillages, haies).

L'installation a fait l'objet d'une visite préalable de Monsieur Henri BOURGOGNON le 02/12/2021 (terrain et vestiaires).

La CRTIS et la CFTIS (jointe par téléphone) :

- Actent l'extension maximum de l'aire de jeu à 100m x 60m : pas de possibilité d'extension à 105m x 68m compte tenu des contraintes du site.
- Valident les dégagements des zones de sécurité.
- Valident le trajet entre le terrain et les vestiaires.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de stabilisé à synthétique (25/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse) et du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu mesure 100mx 60m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme (mains courantes et grillages).
- \* La protection des abris joueurs est conforme (\*2).
- \* Football réduit avec cages rabattables.
- \* Les pentes sont identiques à l'existant (\*3).

- \* Le remplissage est probablement du PROMAX (\*4) et (\*7).
- \* L'installation dans son ensemble est clôturée.
- \* Présence de 2 couloirs de piste autour de l'aire de jeu.
- \* Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T5 SYN.

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**. Pour les lignes de touche, le premier obstacle est « les cages rabattables ».

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) Dans le cadre d'un remplissage synthétique, avec une demande de subvention FAFA, l'aire de jeu doit être protégée par un système anti-dispersion, voire de confinement (projet 7).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en intégrant l'ensemble terrain, vestiaires, clôture du site.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **LYON – Stade Tola Vologe 1 – NNI N° 693870401.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage du propriétaire et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 23/11/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de ligne de but : 18 m.
  - Distance de ligne de touche : 4,5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 24 projecteurs LED.
  - Projecteurs LED
  - Puissance par projecteur : 1275 W / 1392 W.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max < 47.

- Facteur de maintenance : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 315 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.81.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.91.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

#### **LYON – Stade Tola Vologe 2 – NNI N° 693870402.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage du propriétaire et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 30/09/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de ligne de but : 20 m.
  - Distance de ligne de touche : 4,5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Projecteurs LED.
  - Puissance par projecteur : 1275 W / 1392 W.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max < 47.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 178 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.1 Classements initiaux**

#### **SAINT CYR AU MONT D'OR - Stade des COMBES - NNI N° 691910101.**

L'éclairage neuf, a fait l'objet d'un avis préalable de la CRTIS en date du 20/10/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 3 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 15 m.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, puissance 17.6Kw.
- GR Max 52
- FR 0.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 178 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, en date du 13/01/2023 et des valeurs obtenues, à la suite de la visite faite par Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 13/01/2023.

#### Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage LEDS
- Eclairage moyen : 185 lux
- Uniformité : 0.73



- Mini / maxi : 0.52

La CRTIS constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

### **CORBAS – Stade Des Taillis 1 – NNI N° 692730101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 14/11/2022, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le 10/11/2022.

#### Une étude photométrique en date du 11/11/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 3 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 12 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 11 projecteurs LED 1500 W.
- Puissance totale : 15.50 kW.
- GR Max : 53.6.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.78.
- Température couleur : 50K.
- IRC : 70.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.

#### Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 150 lux.
- Maxi / Mini : 0.27.
- Uniformité : 0.49.

La CRTIS constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E7 LED**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

### **CORBAS – Stade Des Taillis 3 – NNI N° 692730103.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 14/11/2022, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le 10/11/2022.

#### Une étude photométrique en date du 26/06/2019 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 12 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED 1580 W.
- Puissance totale : 15.80 kW.
- GR Max : 47.0.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 173 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80.
- Température couleur : 50K.
- IRC : 70.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.

#### Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 163 lux.
- Maxi / Mini : 0.24.
- Uniformité : 0.37.

La CRTIS constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E7 LED**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

#### **VENISSIEUX – Futsal extérieur Auguste Delaune – NNI N° 692599906.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland GOURMAND, le 15/12/2022.

Une étude photométrique en date du 26/03/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 40 m x 20 m.
- Implantation : Latérale 10 x 10 projecteurs.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
- Puissance totale installées : 5 kW.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 326 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.82.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 346 lux.
- Maxi / Mini : 0.58.
- Uniformité : 0.68.

La CRTIS constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **EFutsal 3 LED**, jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

#### **SAINT BONNET DE MURE - Stade Tony Galan 1 - NNI N° 692870101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable favorable de la commission le 21/04/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **21/12/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 289 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

#### *9.2 Confirmations de classement*

#### **VAUGNERAY – Stade de Chanconche - NNI N° 692550101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **08/12/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 95 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,10.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,21.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

#### **LARAJASSE - Stade Municipal - NNI N° 691100101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 12/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **25/11/2022**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 140 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) :0,34.
- U2h (EhMin/ EhMoy) :0,47.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **19/01/2025**.

## ***District de SAVOIE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **LA BIOLLE - Stade Francis IVARS - NNI N° 730430101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T4 PN jusqu'au 20/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de la mairie afin de constater l'achèvement des travaux concernant un dossier FAFA (projet 11) sur la réalisation d'un nouvel ensemble vestiaires, de la demande de confirmation de classement de l'installation du 12/01/2022, et de la visite de classement de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 10 novembre 2022.

La commission acte l'achèvement des travaux de réalisation d'un modulaire avec 2 vestiaires pour les joueurs équipés de salles de douches.

La commission acte que la non-conformité concernant les zones de sécurité a été levée.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11. La non-conformité devra être levée, à l'échéance du 30 juin 2023.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure à l'échéance du 30 juin 2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **19/01/2033**.

## ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### ***2.2 Classements initiaux***

##### **ARGONAY - Stade Zappeli 2 - NNI N° 740190102.**

La commission reprend sa décision du 22/09/2022 et prend connaissance des tests *In Situ* initiaux réalisés le 24/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **05/08/2032**.

### ***3. RETRAITS DE CLASSEMENT***

##### **EVIAN-LES-BAINS- Stade Camille Fournier – NNI N° 741190103.**

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.5 Éclairage initial

#### **ST GERVAIS LES BAINS – Stade de L'Arve 1 – NNI N° 742360101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 04/02/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 21/02/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.
  - Distance de ligne de but : 16,5 m.
  - Distance de ligne de touche : 3,5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12,78 kW.
  - Éblouissement GR Max : 47.2.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Indice de rendu de couleurs : 50k.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

#### 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

##### 9.1 Classements initiaux

#### **THONON LES BAINS - Stade St Disdille 3 - NNI N° 742810201.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 02/08/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland GOURMAND, le **29/11/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 184 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **19/01/2027**.

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Roland GOURMAND*